

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« La fin des fonctions des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours est précédée... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.